

MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Séance du 7 septembre 2026				
Date de la convocation 03/09/2026 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 13 Votants 14 Secrétaire de séance : RATAJCZAK Nicole	L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire			
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	DURAND Anne	X		
	PARENTINI Laurent	X		
	RATAJCZAK Nicole	X		
	HOULES Brice	X		
	BOUDON Maguelonne	X		
	ANDRE Jérémy	X		
	PANELLE Aurélie	X		
	LEVIEUX Jean-Luc	X		
	JONES Sarah	X		
	VERZILLI Daniel	X		
	BOREL Véronique	X		
	DAUFRESNE Tanguy	X		
	MARIN Frédérique	X		
	THIRIEZ Rodolphe	X		
	DION Benjamin		X	THIRIEZ Rodolphe

2026049 - PARTICIPATION SCOLAIRE D'UN ENFANT SCOLARISÉ HORS COMMUNE

Madame la Maire expose au conseil municipal que la commune de Saint Gély du Fesc a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève, originaire de Viols-le-Fort et scolarisé en classe Ulis de l'école élémentaire Valène à Saint Gély du Fesc pour l'année 2026/2027.

Considérant que cette classe a pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap en leur offrant la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leur potentialités et d'acquérir des compétences sociales et scolaires même lorsque leurs acquis sont très réduits.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation qui prévoit que cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée d'accueillir.

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260907-2026049-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026



Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de participation au financement des écoles publiques de Saint Gély du Fesc pour l'année scolaire 2025/2026 d'un montant de 802.76 €.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal de l'exercice 2026

Pour extrait conforme

La Maire,

Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260907-2026049-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Publié le : 16/09/2026 10:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/78550

